Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213503261-20251208-202512134-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Lundi 08 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT), sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint.

Date de convocation : 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 16
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, Mme Valérie GASNIER, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés (5): M. Gérard MOREL, Mme Michèle PLESSIS, M. Philippe LEGRAND, M Hervé GAUTIER.
Pouvoirs (2) : Mme Michèle PLESSIS a donné pouvoir à M. Christophe DUMILIEU, M. Guillaume CONNEN a donné pouvoir à Mme Anne Laure DUAULT.
Secrétaire de séance : Anne-Laure DUAULT
Début de la séance : 20h37

2025-12- 134 : FIXATION DES COUTS ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (CA 2024) – PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT CLASSE U.L.I.S)

Monsieur LARMENIER Michel, 1er adjoint, représentant M. le Maire empêché (article L.2122-17 du C.G.C.T.) expose :
Il y a lieu de facturer aux communes extérieures les frais de fonctionnement des élèves de la Classe U.L.I.S scolarisés à l'école publique élémentaire de Sens de Bretagne pour l'année scolaire passée.
Il est précisé que les élèves composant la classe ULIS, y sont affectés par décision de l'Inspection académique.
Pour l'année 2024, le coût moyen par élève de l'école élémentaire publique de Sens de Bretagne s'élève à 717 euros pour un élève de l'école élémentaire et à 2 067 euros pour un élève de l'école maternelle.
Ainsi il est proposé de fixer la participation des communes de résidence des enfants faisant l'objet d'une affectation obligatoire dans une école de la Commune de Sens de Bretagne (placement ULIS) à un coût forfaitaire de **717 euros** par enfant scolarisé en élémentaire, pour l'année scolaire 2025/2026.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :
Par 2 Abstentions,
Par 0 Contre,
Par 14 Pour,

- FIXER ainsi qu'il suit le coût communal élève :
  Elève de l'école maternelle : 2 067 €
  Elève de l'école élémentaire : 717 €
- FIXER en conséquence la participation forfaitaire des communes de résidence des enfants scolarisés en classe U.L.I.S aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 à **717** euros par enfant ;
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la participation.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Anne-Laure DUAULT

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

9 place de la Mairie, 35490 Sens-de-Bretagne – Tèl. : 02 99 39 51 33 - E-mail : sens.bretagne@orange.fr – www.sens-de-bretagne.fr